

Conseil Municipal du 13 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le treize mars à vingt heures trente minutes :
Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
À la Mairie de Miremont,
Sous la présidence de M. BAURENS Serge, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Mars 2025

Secrétaire de séance : Sonia POBLE
Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Cathy, RAMOS Jean-Louis,
POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Mai, COQUILLAT Laurence,
LAJUX Xavier, CALMEL Thomas, MINATEL Thierry, DIDIER Éric.
Absents excusés : CORET Alexandra, FRITZ Sandrine, FEDOU Emmanuelle,
BOUTCHAKKOUCHT Hafid.
Absents non excusés :
Absents ayant donné pouvoir : Gérald MEYER donne pouvoir à Jean-Louis
RAMOS, Guy FLORIVAL donne pouvoir à Laurence COQUILLAT, Yasmina
LAHCINI donne pouvoir à Jeannine BOURGOUIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :
Sonia POBLE, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions.

Adoption PV Conseil du 1^{er} Octobre 2024

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
23 et R.2121-9,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024, après lecture de celui-ci,
A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil
Municipal du 1^{er} octobre 2024.**

Adoption PV Conseil du 12 Décembre 2024

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
23 et R.2121-9,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 12 décembre 2024, après lecture de celui-ci,
A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil
Municipal du 12 décembre 2024.**

Adoption PV Conseil du 14 Janvier 2025

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
23 et R.2121-9,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 14 janvier 2025, après lecture de celui-ci,
A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès- verbal du Conseil
Municipal du 14 janvier 2025.**

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Demande de subvention auprès Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la rénovation énergétique du presbytère.
- 2- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la création d'un local associatif tennis.
- 3- Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Occitanie pour la création d'un local associatif tennis.
- 4- Création de 2 branchements pour alimentation feux de type « Récompense » - Route des Pyrénées – SDEHG – 1 BU 561.
- 5- Plan de lutte contre les déchets abandonnés – PLDA – Convention de groupement CCBA.
- 6- Attribution d'un nom et de numéros de voirie à une impasse desservant un lotissement privé.
- 7- Approbation du Compte de Gestion 2024 – Commune de Miremont.
- 8- Approbation du Compte Administratif 2024 – Commune de Miremont.
- 9- Attribution des subventions aux associations.

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 20h35.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Demande de subvention auprès du CD31 pour la rénovation énergétique du presbytère (02/25) (01/1303/2025 – Comptabilité – Subventions)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le presbytère est un bâtiment ancien qui a été aménagé pour en faire deux locations à caractère social. Cependant, il est mal isolé, énergivore et de ce fait augmente l'empreinte carbone, d'une part, et représente un surcoût pour les locataires en place.

Il précise qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de cette rénovation et propose de déposer un dossier de demande d'aide financière.

Il présente la nature et le montant des devis correspondant aux besoins de la commune :

SOCIETE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Corracin & Fils	Chauffage	2 564.00	512.80	3 076.80
VITREAL	Menuiseries PVC	17 047.29	937.60	17 984.89
Alliance Isolation	Isolation	3 885.89	777.18	4 663.07
EURL EGPL	Platrerie	16 000.00	3 200.00	19 200.00
Weldom	Electricité	230.14	46.02	276.16
TOTAL		39 727.32	5 473.60	45 200.92

Il présente également le plan de financement prévisionnel des travaux, dont la teneur suit :

DEPENSES		
DEPENSES HT	39 727.32 €	
TVA	5 473.60 €	
DEPENSES TTC	45 200.92 €	
RECETTES		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	40%	15 890.93 €
DETR	40%	15 890.93 €
PART COMMUNALE	20% + TVA	13 419.06 €
TOTAL		45 200.92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Demande au Conseil Départemental de la Haute Garonne une subvention la plus importante possible, soit 40 % du montant de dépenses subventionnables pour la rénovation énergétique du presbytère

S'engage à financer l'opération de la manière exposée ci-dessus

Prévoit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, en section d'investissement

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Demande de subvention auprès du CD31 pour la création d'un local associatif tennis. (03/25)

(02/1303/2025 – Comptabilité - Subventions)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans la continuité de la création d'une zone de loisirs et afin de proposer plus activités aux jeunes de la commune dans de bonnes conditions, il est nécessaire de prévoir la création d'un local associatif tennis. Il est prévu un bâtiment d'une surface totale de 57.37 m².

Il précise qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette création et propose de déposer un dossier de demande d'aide financière.

Il présente à cet effet le plan de financement prévisionnel de l'opération, la nature et le montant des devis correspondant aux besoins de la commune :

SOCIETE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
SARL Addictive Architecture	Conception projet	1 250.00	250.00	1500.00
Terrefort SAS	Etude Géotechnique de conception	3 143.00	628.60	3 771.60
Batisport	Construction bâtiment	91 500.00	18 300.00	109 800.00
BECA 2P	Assainissement	42 000.00	8 400.00	50 400.00
TOTAL		137 893.00	27 578.60	165 471.60

Monsieur le Maire propose de valider le projet de création d'un local associatif tennis et il présente également le plan de financement prévisionnel du projet, dont la teneur suit :

DEPENSES		
DEPENSES HT		137 893.00
TVA		27 578.60
DEPENSES TTC		165 471.60
RECETTES		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	40%	55 157.20
CONSEIL REGIONAL	20%	27 578.60
PART COMMUNALE	40% + tva	82 735.80
TOTAL		165 471.60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 voix contre (Mr MINATEL Thierry), 0 abstention :

Demande au Conseil Départemental de la Haute Garonne une subvention la plus importante possible, soit 40 % du montant de dépenses subventionnables pour la création de ce local ;

S'engage à financer l'opération de la manière exposée ci-dessus ;

Prévoit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, en section d'investissement

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la création d'un local associatif tennis. (04/25)

(03/1303/2025 – Comptabilité - Subventions)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans la continuité de la création d'une zone de loisirs et afin de proposer plus activités aux jeunes de la commune dans de bonnes conditions, il est nécessaire de prévoir la création d'un local associatif tennis. Il est prévu un bâtiment d'une surface totale de 57.37 m².

Il précise qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de cette création et propose de déposer un dossier de demande d'aide financière.

Il présente à cet effet la nature et le montant des devis correspondant aux besoins de la commune :

SOCIETE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
SARL Addictive Architecture	Conception projet	1 250.00	250.00	1500.00
Terrefort SAS	Etude Géotechnique de conception	3 143.00	628.60	3 771.60

Batisport	Construction bâtiment	91 500.00	18 300.00	109 800.00
BECA 2P	Assainissement	42 000.00	8 400.00	50 400.00
TOTAL		137 893.00	27 578.60	165 471.60

Il présente également le plan de financement prévisionnel du projet, dont la teneur suit :

DEPENSES		
DEPENSES HT		137 893.00
TVA		27 578.60
DEPENSES TTC		165 471.60
RECETTES		
CONSEIL REGIONAL	20%	27 578.60
CONSEIL DEPARTEMENTAL	40%	55 157.20
PART COMMUNALE	40% + tva	82 735.80
TOTAL		165 471.60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 voix contre (Mr MINATEL Thierry), 0 abstention :

Demande au Conseil Régional d'Occitanie une subvention la plus importante possible, soit 20 % du montant de dépenses subventionnables pour la création d'un local associatif tennis

S'engage à financer l'opération de la manière exposée ci-dessus

Prévoit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, en section d'investissement

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Création de 2 branchements pour alimentation feux de type « Récompense » - Route des Pyrénées – SDEHG – 1 BU 561. (05/25)

(04/1303/2025 – Conventions financières)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune de Miremont du 30/07/2024 concernant la **Création de 2 branchements pour alimenter 2 feux de type « récompense » - référence : 1 BU 561**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

** Zone des travaux N°1 :*

- Depuis la grille fausse-coupure existante (32.02.01), ouverture d'une tranchée de 28 mètres de longueur sous chaussée, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 75 mm, et déroulage d'un câble de branchement 4x35 mm² alu.

- Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé protégé équipé d'un coupe-circuit, avec à côté un coffret abri compteur/disjoncteur.

- **Non compris la liaison électrique à réaliser entre le coffret abri compteur/disjoncteur et le futur feu.**

Avant la mise en service réalisée par ENEDIS (PRM : 50071563214538), la mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

* Zone des travaux N°2 :

- Depuis la grille fausse-coupure existante (32.02.03), ouverture d'une tranchée de 7 mètres de longueur sous trottoir, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 75 mm, et déroulage d'un câble de branchement 4x35 mm² alu.

- Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé protégé équipé d'un coupe-circuit, avec à côté un coffret abri compteur/disjoncteur, à implanter contre le muret.

- **Non compris la liaison entre le coffret abri compteur/disjoncteur et le futur feu.**

- **Non compris la liaison électrique à réaliser entre le coffret abri compteur/disjoncteur et le futur feu.**

Avant la mise en service réalisée par ENEDIS (PRM : 50029450334651), la mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	13 608 € TTC
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 659 € TTC
Total	<hr/> 15 267 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal.

5. Plan de lutte contre les déchets abandonnés – PLDA – Convention de groupement CCBA. (06/25)

(05/1303/2025 – Intercommunalités)

Par un arrêté en date du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

L'optimisation de la collecte et l'élaboration du nouveau schéma de collecte ont entraîné la suppression de près de 600 points de regroupement (avec bacs collectifs) diffus sur l'ensemble du territoire et leur remplacement par 186 nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) essentiellement du centre bourg.

Les bons résultats obtenus, en termes de réduction des déchets et de tri par l'optimisation et l'individualisation des productions, sont entachés par des dépôts sauvages et autres incivilités aux abords des PAV. Ces dépôts sont plus visibles et plus concentrés créant par endroit des points de fixations de dépôts de déchets et encombrants.

La CCBA propose de mettre en place avec l'aide des communes et le soutien financier de Citéo par le biais d'un conventionnement, un plan de lutte contre les

déchets qui comprend l'ensemble des déchets (déchets diffus éparpillés, déchets contraires aux règlements de collecte et ceux sur les lieux de dépôts sauvages).

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citéo, il convient que la CCBA et ses communes membres forment un groupement permettant de désigner la CCBA comme responsable et unique interlocuteur de Citéo. Une convention de groupement entre la CCBA et ses communes membres doit donc être conclue.

Cette convention de groupement précise :

- Les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la CCBA et les communes membres pour le soutien versé par Citéo pour la lutte des déchets abandonnés ;
- La désignation de la CCBA comme Responsable du groupement ;
- Les rapports et obligations de chaque membre ;
- Les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve la constitution d'un groupement avec la CCBA ;

Approuve la désignation de la CCBA comme Responsable du groupement ;

Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement avec la CCBA, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

6. Attribution d'un nom et de numéros de voirie à une impasse desservant un lotissement privé. (07/25)

(06/1303/2025 – Urbanisme – Gestion foncière)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis d'Aménager a été accordé en date du 16/12/2024 (enregistré sous le N° PA03134524G0001) destiné à l'implantation de 4 habitations individuelles, dont l'accès se fera par une voie privée desservie par l'Impasse André Malraux.

Monsieur le Maire propose d'octroyer le nom suivant Impasse Marie Diu à la voie privée desservie par l'Impasse André Malraux ainsi que des numéros de voirie, dont le plan est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,

Autorise l'octroi du nom « Impasse Marie DIU » et les numéros de voirie annexés dans le plan ci-joint.

*Plan Impasse Marie DIU et numéros de voirie – Annexe 1
(Annexe 06/1303/2025)*

7. Approbation du Compte de Gestion 2024 – Commune de Miremont. (08/25)

(07/1303/2025 – Comptabilité - Budget)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de l'ordonnateur sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter : le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le montant des recettes et des dépenses ainsi que le montant des résultats du compte de gestion sont conformes à ceux apparaissant sur le compte administratif de la Commune de Miremont.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2024 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mr MINATEL Thierry, Mr DIDIER Éric), **Adopte** le compte de gestion 2024.

8. Approbation du Compte Administratif 2024 – Commune de Miremont. (09/25)

(08/1303/2025 – Comptabilité - Budget)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur BAURENS Serge, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, comprenant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Actif, le Passif, et les restes à réaliser.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives (solde du compte au Trésor) ;

Déclare que la synthèse des comptes 2024 et le compte de gestion de l'exercice 2024, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mr Claude DIDIER, 1^{er} Adjoint au Maire, expose le dossier remis aux conseillers municipaux du compte Administratif comprenant :

- Vue d'ensemble du Budget Général (A),
- Un état de la section d'investissement – Chapitres (B1),
- Un état de la section de fonctionnement – Chapitres (B2),
- Une balance générale des dépenses (C1) et recettes (C2),
- Un état adoption du CA avec charges rattachées et restes à réaliser (A-B),

Et constate que le Compte Administratif présenté est en totale conformité avec le Compte de Gestion arrêté par la Trésorière Principale de Muret pour l'exercice 2024 et procède au vote.

Considérant que Mr BAURENS Serge, Maire, s'est retiré au moment du vote.

Monsieur DIDIER, rapporteur, propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver le Compte Administratif 2024 de la Commune (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mr MINATEL Thierry, Mr DIDIER Éric), **Approuve** le compte administratif 2024.

9. Attribution des subventions aux associations. (10/25)

(09/1303/2025 – Comptabilité – Budget)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations et autres organismes publics pour l'année 2025.

Les montants proposés, par organisme, sont les suivants :

657364	<i>Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Caisse des écoles</i>	
	Coopérative scolaire Élémentaire	3 540.00 €
	Coopérative scolaire Maternelle	2 102.00 €
	Classes vertes Maternelle	535.00 €
	Classes vertes Élémentaire	535.00 €
	TOTAL	6 712.00 €

657363	<i>Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics - CCAS</i>	
	Subvention au CCAS	6 000.00 €
	TOTAL	6 000.00 €

657348	<i>Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Communes</i>	
	Autres communes – frais de scolarité	3 000.00 €
	TOTAL	3 000.00 €

65748	<i>Subventions de fonctionnement versées aux autres personnes de droit privé</i>	
	Amicale du 3 ^{ème} âge	850.00 €
	Miremont Festival	7 500.00 €
	Lagardelle Miremont sports (LM Sports)	5 000.00 €
	Boule Sportive Miremontaise (BSM)	850.00 €
	Tennis Club Miremontais	700.00 €
	Chasse (ACCA)	800.00 €
	Du Coté des Femmes	500.00 €
	Radio Galaxie	500.00 €
	Comité des Fêtes Miremontais	5 000.00 €
	TOTAL	21 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Mme MONIER Cathy, Mr RAMOS Jean-Louis, Mr FLORIVAL Guy – procuration donnée à Mme COQUILLAT Laurence) :

- **Approuve** l'attribution des subventions pour l'année 2025,
- **Prévoit** que la dépense sera inscrite au budget primitif de 2025
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives et comptables

QUESTIONS DIVERSES :

1. « Questions de Mr MINATEL.

« quand pourra-t-on espérer réduire la vitesse à 30 Km/h sur la Zone Industrielle Pompignal (vue que c'est le circuit Nougaro toutes les nuits)»

Précision de Mr Minatel : cela se produit entre 10h30 et 1h00 du matin et il demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de la gendarmerie.

Réponse de Monsieur le Maire :

La gendarmerie est déjà au courant de la situation. Leurs effectifs ne permettent pas d'intervenir efficacement. Monsieur le Maire précise que la limitation est déjà limitée à 50 km/h mais il propose d'en parler à la Communauté de communes car cela concerne aussi la commune d'Auterive.

2. « Questions de Mr MINATEL.

« quand pourra-t-on espérer un contrôle gendarmerie sur le regroupement nocturne de véhicule à côté de la nouvelle crèche dans la Zone Industrielle Pompignal?»

Réponse de Monsieur le Maire :

Cette problématique vient d'être évoquée en question 1.

3. « Questions de Mr MINATEL.

« quand allez-vous ordonner à vos services la réduction d'une partie des végétaux permettant aux véhicules arrivant en pleine vitesse dans le rond-point devant mon entrée de me visualiser quand je sors de chez moi, c'est trois questions ont déjà été envoyées par courrier au Président de la CCBA Mr Baurens, qui à ce jour n'a toujours pas donné de suite au courrier datant d'environ 1 an 1/2.»

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire prend note et proposera cette question au vote à la Communauté de communes.

4. « Questions de Mr MINATEL.

« avez-vous touché la subvention de 25 000 € de la société NOLWENN qui devait être attribué à l'association du festival des rues il y a environ 2 ans, si la mairie de Miremont en a été bénéficiaire merci de nous communiquer le compte précis dans lequel elle a été incorporée comptablement.»

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise en 2020. A ce jour, ces 25 000,00 € qui sont provisionnés au Budget de 2025, seront utilisés pour le vingtième anniversaire du Festival de rue avec présentations de factures.

5. « Questions de Mr MINATEL.

« l'association de la chasse va-t-elle bénéficier d'un local,

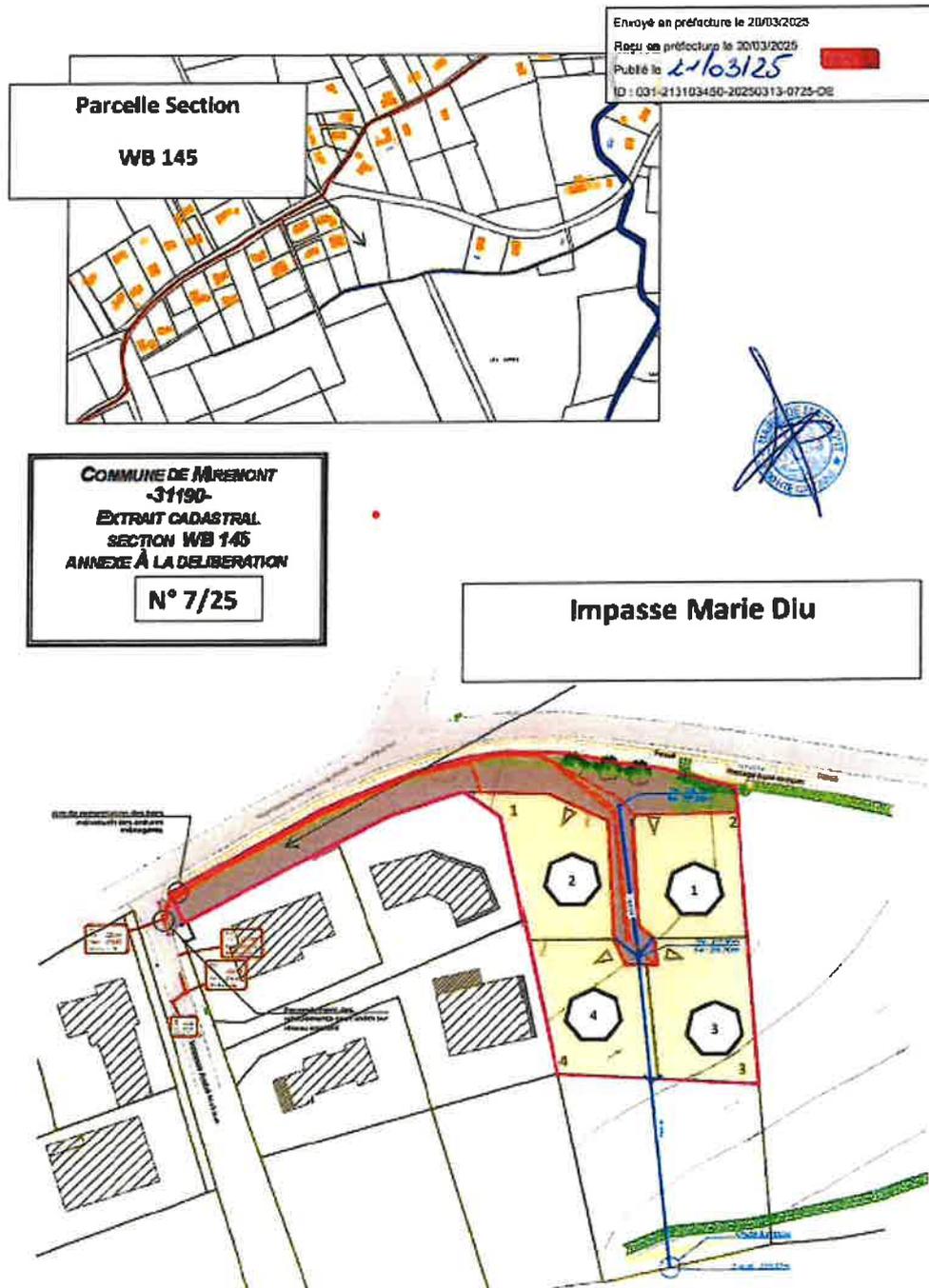
lequel va-t-il être? Le conseil d'administration de l'ACCA de Miremont n'a aucune information sur le sujet.»

Réponse de Monsieur le Maire :

L'association de la Chasse est déjà au courant. Il se peut qu'il y ait un nouveau local pour cette association mais sous réserve que les membres aident pour retaper le local Place Marengo.

Annexes du Conseil Municipal du 13 Mars 2025

Plan Impasse Marie Diu et numéros de voirie – Annexe 1
(Annexe 06/1303/2025)



L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire, M. Serge BAURENS. <i>(Signature)</i>	Secrétaire de séance, Mme Sonia POBLE. <i>(Signature)</i>
--	---

Les membres du Conseil Municipal

M. Claude DIDIER	
Mme Cathy MONIER	
Mr Jean-Louis RAMOS	
Mme. Sonia POBLE	
Mme Jeannine BOURGOIN	
Mme Thi-Mai BILLA	
Mr Gérald MEYER	<i>Donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS</i>
Mr Guy FLORIVAL	<i>Donne pouvoir à Laurence COQUILLAT</i>
Mme Laurence COQUILLAT	
Mme Alexandra CORET	<i>Absente excusée</i>
Mme Sandrine FRITZ	<i>Absente excusée</i>
Mr Xavier LAJUX	
Mme Yasmina LAHCINI	<i>Donne pouvoir à Jeannine BOURGOIN</i>

Mr Thomas CALMEL	
Mr Thierry MINATEL	
Mr Éric DIDIER	
Mme Emmanuelle FEDOU	<i>Absente excusée</i>
Mr Hafid BOUTCHAKKOUCHT	<i>Absent excusé</i>